

 <b>ACADÉMIE DE RENNES</b> <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	Direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Ille-et-Vilaine	<b>MOUVEMENT DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE ENSEIGNANTS 1ER DEGRÉ PUBLIC 2026</b>	Fiche postes à entretien - N° 5 <b>FICHE DE POSTE SPÉCIFIQUE ASH</b>
			<b>Postes: Enseigner en milieu pénitentiaire</b>
Division des personnels enseignants du 1 <sup>er</sup> degré			<b>Renseignements :</b> Tél. 02.99.25.11.06 Mail : <a href="mailto:ce.ien35.ashdep2d@ac-rennes.fr">ce.ien35.ashdep2d@ac-rennes.fr</a>
Courriel : <a href="mailto:ce.35div1aff@ac-rennes.fr">ce.35div1aff@ac-rennes.fr</a>			

### Poste : Enseigner en milieu pénitentiaire

Ces postes sont actuellement pourvus à titre définitif. Les entretiens ne seront organisés que s'ils sont susceptibles d'être vacants à la rentrée 2026.

#### Modalités de candidatures et entretien

- **Lettre de motivation et CV transmis à la DSDEN d'ILLE ET VILAINE - Service DIPER 1-B, pour le vendredi 27 février 2026 (17h00), par courriel sur l'adresse : [ce.35div1aff@ac-rennes.fr](mailto:ce.35div1aff@ac-rennes.fr)**
- **Commission d'entretiens en présentiel ou en distanciel – Entretiens prévus de mars à avril 2026.** Convocation adressée sur l'adresse courriel académique
- **Saisie des vœux dans SIAM 1er degré – (Dates prévisionnelles non connues à ce jour)**

#### Textes de références :

- Circulaire n° 2000-169 du 5 octobre 2000 – Organisation de l'enseignement en milieu pénitentiaire.
- Convention du 29 mars 2002 relative à l'enseignement en milieu pénitentiaire (B.O. n° 18)
- Circulaire n° 2002-091 du 29 mars 2002 – Orientation de l'enseignement en milieu pénitentiaire.
- BO n°12 du 19/03/2020 : circulaire d'orientation n°2020-057 du 09/03/2020.

#### Cadre général :

Placé sous l'autorité fonctionnelle du Proviseur, Directeur de l'Unité Pédagogique Régionale du Grand Ouest et le contrôle de l'IEN ASH, l'enseignant assure, dans le cadre des textes co-signés par les ministères de l'Education nationale et de la Justice, l'accompagnement des personnes placées sous main de justice en contribuant par l'enseignement, à leur insertion socio-professionnelle. Si l'enseignant est seul (Maison d'arrêt de St-Malo), il est de fait responsable de l'unité locale d'enseignement (RLE).

#### Description des missions

En qualité de responsable local de l'enseignement (RLE) :

- Mise en œuvre et suivi du projet pédagogique de l'établissement
- Tenue de documents destinés aux services pénitentiaires, contribution au suivi par les services pénitentiaires d'insertion et de probation, participation au projet d'exécution de peine, ...
- Actualisation de la composition des groupes scolarisés, tenue de livrets d'attestation
- Participation aux différentes commissions de surveillance (Commission Pluridisciplinaire Unique...)

En qualité d'enseignant :

- Accueil des entrants
- Repérage des illettrés par bilan lecture et traitement informatique spécifique
- L'alphabetisation, la lutte contre l'illettrisme, le Français Langue Étrangère (FLE), l'enseignement adapté et individualisé principalement sur les niveaux 6 et 5, par tutorat pour les autres niveaux
- Priorité absolue est donnée aux mineures incarcérées (Centre Pénitentiaire Féminin Rennes) et aux 18-25 ans.

**Compétences et connaissances mobilisables :**

- Expérience pédagogique antérieure acquise auprès d'élèves en difficulté (dispositifs relais, centre éducatif fermé...) ou dans des établissements difficiles
- Motivation à exercer dans le cadre d'une unité locale d'enseignement
- Connaissance et maîtrise indispensables de l'environnement bureautique et de l'outil informatique pédagogique
- Capacité à travailler en équipe et en partenariat
- Compétences établies en matière d'évaluation et d'individualisation des enseignements

**Spécificités :**

Ces postes sont implantés auprès du Centre Pénitentiaire Féminin de RENNES, des Maisons d'arrêt de SAINT-MALO et VEZIN-LE-COQUET dans le cadre de l'unité Pédagogique Régionale de RENNES.

Les enseignants du 1<sup>er</sup> degré bénéficient, dans les établissements pénitentiaires, d'un régime particulier (équivalent à 21 heures hebdomadaires sur 36 semaines annuelles) pour tenir compte de la spécificité des publics. Afin d'assurer la continuité des enseignements, le service est organisé, dans toute la mesure du possible, sur une durée de 38 à 40 semaines dans le respect des obligations de service des enseignants et conformément aux dispositions de la circulaire 2000-169 du 5 octobre 2000.

**Supérieur hiérarchique direct :** IEN ASH 2d degré

**Titres requis et modalités de nomination**

Priorité aux titulaires du CAPA-SH option F ou du CAPPEI

- L'enseignant spécialisé ne sera titulaire sur ce poste qu'après une première année probatoire.
- L'enseignant non spécialisé doit s'engager à passer le CAPPEI et ne sera titulaire du poste qu'après l'obtention de la certification.

**Une commission d'entretien mixte (Education nationale / Justice) examine l'aptitude des candidats à exercer leurs fonctions sur ces postes à profil.**